

INDICATEUR120 suivi du récolement décennal des collections des musées de France (hors musées nationaux)	Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
		120
		Type d'indicateur
		<input type="checkbox"/> Activité-Contexte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
Date de mise à jour	07/06/2012	

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Musées

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	3	Patrimoine des musées de France

Finalité poursuivie / Définition du succès
Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Améliorer la gestion et la conservation des collections des musées de France. Impulser une politique de récolement décennal dans les musées. Procéder au récolement des œuvres inscrites à l'inventaire suivant la méthodologie choisie et validée dans le plan de récolement.	Code du patrimoine, L 451.2 : le code du patrimoine donne aux musées de France l'obligation d'effectuer le récolement de leurs collections au minimum tous les dix ans.

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de suivre l'avancement du récolement décennal dans les musées de France (hors musées nationaux) en fonction de la méthodologie définie dans le plan de récolement validé.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1/N2$ exprimé en % avec : N1 = Nombre de biens récolés en cumulé total par région et par département à la fin de l'année n ; N2 = Nombre de biens à récoler en cumulé total par région et par département à la fin de l'année n.	Annuelle
Périmètre : les musées nationaux sous tutelle du MCC/DGP ou sous tutelle d'un autre ministère étant suivis directement par la DGP, l'indicateur ne concerne que les musées de France hors musées nationaux. Les musées de France hors musées nationaux sont suivis par région (et, à l'intérieur de chaque région, par département). La précision sur la nature des collections peut être faite : collections majoritairement publiques (dépôts des collections nationales ou appartenant à des collectivités territoriales), collections privées appartenant majoritairement à des personnes morales privées. Le récolement est la vérification de l'existence, de la localisation et de l'état de tous les biens des collections d'un musée, quelle que soit cette localisation. Le récolement décennal est l'obligation de procéder à ce récolement tous les dix ans au minimum. Le récolement des dépôts, rappelé ou non dans le plan de récolement décennal, doit être compris dans le total des œuvres récolées. La preuve du récolement est la production des procès-verbaux de récolement doivent être validés par le propriétaire des collections et qui sont présentés devant les commissions scientifiques compétentes en matière de conservation-restauration. L'indicateur est renseigné pour l'année N et l'année N-1. Lorsque la donnée n'est connue que pour l'année N, on pourra extrapoler l'année N-1 avec un chiffre réduit de 50%.	Domaines OPUS <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser :)

	Sources d'information			Responsables de :	
Données élémentaires	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1 = Nombre de biens récolés en cumulé total à fin d'année n	1075 – Nombre de biens récolés			DRAC	
N2 = Nombre de biens à récoler en cumulé total à fin d'année n	1074 – Nombre de biens à récoler			DRAC	

Commentaires
Cf. Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Circulaire récolement décennal du 27 juillet 2006